

<p style="text-align: center;">NOTE SUR LES MARCHES PUBLICS décret du 1^{er} Aout 2006 applicable au 1^{er} septembre 2006</p>

PRINCIPES FONDAMENTAUX (art 1.II)

les marchés publics doivent respecter trois principes

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

SEUILS DES PROCEDURES (art 26)

Le code des marchés publics distingue :

- La procédure adaptée
- Les procédures formalisées : appel d'offres, procédures négociée, dialogue compétitif, concours...

Pour les collectivités :

Marchés de travaux

En dessous de 210 000 € HT : procédure adaptée possible

Entre 210 000 € HT et 5 270.000€ HT : libre choix entre toutes les procédures formalisées

A partir de 5 270 000 € HT : appel d'offres obligatoire

Marchés de fournitures et services

En dessous de 210 000 € HT : procédure adaptée possible

A partir de 210 000 € HT : appel d'offres

LES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) (art 28 et 40)

En dessous du seuil de 210 000 € HT , la procédure adaptée peut être utilisée.

L'adaptation française de La Directive Européenne admet **qu'en dessous de 4000 €ht**, la publicité n'est pas obligatoire. Mais cette disposition ne dispense en aucun cas d'une mise en concurrence.

A partir de 4000 E HT, la publicité est obligatoire .

Les supports de publication.

La publicité doit être adaptée : elle doit permettre aux candidats potentiels d'être informés. La presse locale, support traditionnel, peut être jugé trop restrictif pour certaines consultations qui restent un niveau local.

Pour être couvert et éviter une procédure toujours désagréable, les annonces de MAPA inférieure à 90 000 € ht sont souvent adressées par Internet sous la forme dématérialisée :

- Au BOAMP : 50 € l'annonce
- Sur une plateforme de dématérialisation : 25€ l'annonce sur Marchés Sécurisés
- sur le Site Internet am.fr (Maires de France) : gratuit
- Sur le site de la collectivité

A partir de 90 000 € HT, l'annonce doit être adressée au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales, avec en outre la possibilité de publier dans un journal spécialisé.

Article 26 VII

Tous les marchés inférieurs à 210 000 € HT sont dispensés :

- **de contrôle de légalité** (même si recours à une procédure formalisée)
- **de délibération** de l'assemblée délibérante si celle-ci a délégué à l'exécutif la passation de ces marchés.

Recensement (art 84 et 130 à 132)

Pour tout marché inférieur à 90 000 € HT , le pouvoir adjudicateur établit une fiche de recensement et la transmet au comptable public.

Liste des marchés conclus l'année précédente (art 133)

Chaque année au cours du 1^{er} trimestre , le pouvoir adjudicateur doit publier une liste des marchés conclus l'année précédente.

Pour les marchés conclus en 2006 : à partir de 20 000 € HT

« en 2007 : à partir de 4 000 € HT

Le support de publication est choisi par la personne publique (peut être le site internet ou le tableau d'affichage publics de la collectivité) .

Les indications principales sont :

L'objet et date du marché, nom de l'attributaire et code postal

La liste est établie par nature (travaux, fournitures, services) et par tranche de prix

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (art 22)

Composée du Maire et de 3 membres (pour les communes \geq à 3500 habitants), elle n'intervient que pour les marchés d'appel d'offres et dans le cadre de la procédure négociée **ainsi que** pour tout projet d'avenant supérieur à 5% (même pour un MAPA- une loi devrait abroger cette mesure)

Peuvent être invités à participer avec voix consultative par le Président de la CAO : le comptable public et un représentant de la DDCCRF ;

VOCABULAIRE

Le Pouvoir Adjudicateur remplace les collectivités territoriales

La Personne Responsable des Marchés est **remplacée** par le Responsable **du Pouvoir Adjudicateur**

Dans la rédaction des marchés publics, ne plus utiliser le terme « d'entreprise », mais d' « **opérateur économique** »

CONSERVATION DES MARCHES EN ARCHIVES

La durée de conservation des marchés est de 30 ans

Pour les offres non retenues : 5 ans (circulaire du 30.12.98 JO du 31/12/98)

Archivage des marchés dématérialisés : cf. Vade-mecum dématérialisation du MINEFI-point13

Pour tout renseignement : Site Internet

- www.colloc.minefi.gouv.fr (possibilité de télécharger des documents)
- www.legifrance.gouv.fr
- www.achatpublic.com (payant)
- www.marchespublics.net
- <http://agorapublic.free.fr>

Pour trouver un modèle de cahier des charges pour une opération bien spécifique
agorapublic.free.fr

⇒ forum agorapublic

⇒ module 2 : je cherche un cahier des charges (site gratuit)